

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE NYNAS NV

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus entre Nynas NV et l'acheteur, avec exclusion des conditions générales d'achat de l'acheteur, sauf accord contraire explicite.

1. Les devis et offres de prix de Nynas NV ont valeur de directive et s'appliquent sous réserve de la disponibilité des produits. Les produits sont vendus et facturés à l'acheteur au prix applicable le jour de la livraison.
2. Les Incoterms 2010 s'appliquent à la livraison des produits.
3. Les conditions de livraison sont fixées par contrat entre les parties. Si les conditions de livraison prévoient que l'acheteur est responsable du transport des produits, l'acheteur veille à ce que les moyens de transport en question satisfassent complètement à toutes les dispositions réglementaires en la matière. Nynas NV ou son chargeur est autorisé à inspecter avant le chargement les moyens de transport mis à disposition par l'acheteur et à refuser le chargement en cas de non-conformité. Nynas NV ne peut en aucun cas être tenue pour responsable s'il s'avérait que le moyen de transport de l'acheteur ne convenait pas au chargement et/ou au transport des produits. En tout cas, l'acheteur se chargera de facilités bonnes et sûres, répondant à toutes les dispositions réglementaires en la matière.
4. Nynas NV reste propriétaire des produits fournis par elle jusqu'au moment où l'acheteur a payé l'intégralité de ces produits.
5. Le paiement du prix du produit et des prestations afférentes doit avoir lieu dans la devise facturée, à la date de paiement mentionnée sur la facture.
6. Nynas NV se réserve le droit d'imputer des intérêts, égaux à Euribor 1 mois majoré de 7 %, sur tous les montants dus à partir de leur échéance, et ce sans nécessiter la moindre sommation ou mise en demeure préalable. Si, sept jours après la mise en demeure écrite par Nynas NV, aucun paiement n'est encore intervenu de la part de l'acheteur, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture sera également due, en plus des intérêts susdits, pour couvrir les frais administratifs, avec un minimum de 125 euros. Les frais de justice éventuels ne font pas partie de cette indemnité.
7. En cas de litige concernant la quantité des produits fournis, les documents de chargement et de transport seront de nature décisive.
8. La responsabilité de Nynas NV pour toute créance quelconque du chef de la livraison des produits est en tout cas à tout moment limitée au prix de la facture du produit concerné. Nynas NV n'est jamais responsable de dommages indirects ou subséquents. Le cas échéant, l'acheteur garantira Nynas NV contre toutes les créances de tiers.
9. En cas de non-respect total ou partiel ou de respect tardif par l'acheteur d'une ou plusieurs obligations, Nynas NV a le droit, sans mise en demeure ou intervention judiciaire, de suspendre ses engagements ou de demander l'exécution forcée ou la dissolution du contrat, et ce sans préjudice de son droit de demander l'indemnisation du préjudice subi. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, Nynas NV a également le droit de mettre fin au contrat avec l'acheteur, sans la moindre indemnité, par résiliation unilatérale, ou de suspendre ses obligations si:
  - A. l'acheteur effectue ou omet d'effectuer un quelconque acte juridique ou de fait pouvant porter préjudice aux intérêts de Nynas NV.
  - B. l'acheteur est déclaré en état de faillite, demande un report de paiement ou est déclaré incapable ou s'il est procédé à une saisie des marchandises de l'acheteur ou une saisie-arrêt à charge de l'acheteur.
  - C. les conditions que les autorités lient ou lieront à des permis officiels, comme les autorisations nécessaires à l'exécution par Nynas NV de ses engagements contractuels, sont trop onéreuses selon le jugement raisonnable de Nynas NV ou si une telle autorisation officielle est retirée. Nynas NV communiquera les motifs de sa décision à l'acheteur.
10. Si un cas de force majeure (panne totale ou partielle, limitation ou cessation, arrêt, limitation ou diminution, suite à n'importe quelle cause, par les fournisseurs normaux de Nynas NV, mobilisation, guerre, hostilités, révolte, grève de travail, exclusion, collusion d'ouvriers, empêchement du trafic) se présente pour Nynas NV ou l'acheteur, Nynas NV ou l'acheteur peut suspendre ses obligations résultant du contrat dans la mesure où et aussi longtemps que la force majeure persiste. Les parties s'informeront mutuellement de tout état de force majeure et de sa durée.
11. L'acheteur ne publiera ou n'utilisera pas les dénominations et marques commerciales de Nynas NV sans autorisation écrite de Nynas NV.
12. Même si, pendant une certaine période, une disposition quelconque du présent contrat n'est pas ou pas complètement maintenue, chaque partie pourra toujours en demander le respect.
13. Les contrats entre Nynas NV et l'acheteur sont régis par le droit belge. Les litiges liés à ces contrats seront exclusivement présentés au juge compétent de Bruxelles.